

Conditions de vente

Les conditions de vente jointes font partie intégrante et formelle de la présente offre et du marché éventuel.

ARTICLE 1 – INTRODUCTION

Nos ventes et prestations sont soumises aux présentes conditions générales à l'exclusion de toutes autres et notamment celles du contractant. Toute modification des présentes conditions générales ne pourra résulter que d'un commun accord préalable et constaté par écrit. (conditions au 01/03/2009)

ARTICLE 2 - COMMANDES

Toute commande doit être notifiée par lettre ou télécopie. Toute commande excédant 500€/HT doit être confirmée par lettre à l'adresse de OPTICS CONCEPT.

Les fournitures considérées feront l'objet d'un marché global notifié par écrit à l'adresse de OPTICS CONCEPT.

La présente proposition technique et financière ainsi que les présents termes et conditions de vente, dûment visés par le Client et OPTICS CONCEPT, feront partie intégrante du marché.

La signature de ce marché par le Client vaudra ordre ferme et irrévocable d'exécution et de livraison et lui donnera obligation de réceptionner et de payer la totalité des fournitures ainsi commandées.

ARTICLE 3 - LIMITE DE FOURNITURE

OPTICS CONCEPT s'engage à livrer les fournitures et/ou exécuter les travaux tels que décrits dans la proposition technique et aux conditions de la proposition financière, intégralement mais exclusivement.

ARTICLE 4 - PRIX

Tous nos prix s'entendent net, hors taxe, EXW Montigny le Bretonneux (78). Le port est, sauf stipulation contraire, toujours à la charge de l'acheteur. Les TVA, port, emballage et assurance sont en sus. L'acquisition en franchise de TVA doit nous être notifiée sous forme d'attestation visée par l'Inspection des contributions indirectes.

Les devis sont valables 30 jours à compter de leur émission.

ARTICLE 5 - ACTUALISATION ET REVISION DES PRIX

Les prix de notre proposition s'entendent fermes pour marché notifié au plus tard un mois après la date de remise de ces prix et pour des fournitures telles que décrites dans la proposition technique jointe, livrables selon échéancier contractuel. Passé ce délai de un mois, nos prix seront

$P_a = P_o \left(\alpha \frac{S}{S_o} + \beta \frac{P_{sdB}}{P_{sdBo}} + \gamma \frac{M}{M_o} \right)$ actualisés sur la base des formules suivantes :

P_a = Prix actualisé

P_o = Prix de basse

$\frac{S}{S_o}$ = Rapport des indices des salaires des Industries mécaniques et électriques (BSOP)

$\frac{P_{sdB}}{P_{sdBo}}$ = Rapport des indices des produits et services divers

Rapport des coûts matière éventuellement indexé $\frac{M}{M_o}$ au cours de la monnaie du pays d'origine. Le cours de M_o change est fixé au jour de la commande.

Les indices S_o , P_{sdBo} , et M_o sont ceux du mois en cours.

Les indices S , P_{sdB} , et M seront les derniers indices connus à la date d'actualisation.

Les coefficients α , β et γ ainsi que le cours de base de la monnaie sont mentionnés dans les conditions particulières. En cas de modification des spécifications du fait du Client, tous les prix de la proposition initiale seront révisés et renégociés.

Pour les commandes répétitives; ou à livraisons échelonnées sur plus de 12 mois, ces prix seront révisés au 1er Janvier de chaque année par application des mêmes formules affectées d'un facteur constant égal à 0,10.

ARTICLE 6 - LIVRAISON ET MISE EN SERVICE

L'assistance pour l'installation des équipements spéciaux, leur mise en service et la formation des utilisateurs n'est pas incluse dans nos prix et doit faire l'objet d'une offre séparée, incluant les frais de transport et de séjour de nos techniciens. Le déchargement et la mise en place du matériel sont à la charge de l'acheteur.

ARTICLE 7 - DELAIS

Le point de départ du délai est la date d'enregistrement de la commande ou du contrat, sauf dans le cas où la matière première ou les outillages sont fournis par le client à la date de cette fourniture, devenant alors le point zéro du délai. OPTICS CONCEPT n'assume aucune responsabilité pour tout retard de livraison résultant des causes suivantes :

- Règlements non parvenus aux dates prévues,
- Cas de force majeure ainsi que, grèves externes à OPTICS CONCEPT, lock-out, guerre, émeute, incendie, etc.
- Modification des spécifications après commande et du fait du Client.

ARTICLE 8 - FACTURATION

- Nos factures sont émises à la livraison.
- Pour commandes d'un montant supérieur à 5000 €/HT. il peut être facturé un acompte dont le montant est calculé sur le total hors taxe du marché. Ce montant est spécifié dans les conditions particulières. Cet acompte est

payable sur facture pro-forma jointe à l'accusé de réception de la commande.

- S'il y a lieu, solde du poste outillage spécifique de contrôle et/ou de production, sur facture TTC émise à la livraison du premier lot.
- Solde des marchandises sur facture TTC émise après recette de chaque lot.

ARTICLE 9 - REGLEMENT

- Nos factures sont payables à 30 jours fin de mois.
- Un escompte de 2 % est consenti pour règlement sous 10 jours de la date de facturation.
- Selon la loi n°2008-776 du 4/08/2008, toute somme impayée à l'échéance de la facture portera intérêt au taux de 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur sur la totalité de la somme due par mois de retard entamé (soit 11,37% au 9/02/2009), et ce sans qu'aucun rappel soit nécessaire.

Les traites doivent impérativement nous être retournées sous une semaine maximum.

ARTICLE 10 - TRANSFERT DE PROPRIETE

Les marchandises, objet du marché, restent la propriété de OPTICS CONCEPT jusqu'à paiement intégral des factures correspondantes. En conséquence, les marchandises ne pourront être revendues à des tiers sans l'accord écrit de OPTICS- CONCEPT avant règlement de ces factures.

ARTICLE 11 - GARANTIE

La garantie ne s'applique que dans les conditions normales d'utilisation de la fourniture considérée. Cette garantie est limitée au remplacement pur et simple des pièces défectueuses à l'exclusion de toute autre indemnité.

ARTICLE 12 - EXCLUSIONS DE LA GARANTIE

Sont exclus de la garantie :

- Les matériels non utilisés conformément aux prescriptions du fabricant.
- Les défauts dus aux mauvaises conditions d'environnement des matériels.
- L'usure normale des matériels
- Les matériels modifiés sans accord écrit du fabricant ou de son représentant.
- Les dommages causés par le non respect des consignes d'installation, d'utilisation et d'entretien.
- Les dommages dus aux défauts de surveillance ou de soins.
- Les dommages causés lors des déplacements des matériels en dehors du contrôle du fabricant ou de son représentant.
- Les dommages résultant de réparations ou d'entretiens effectués par des personnes non agréées par le fabricant.

ARTICLE 13 - MAINTENANCE

Au-delà de la période de garantie ou du fait de défauts provoqués par le Client, dès le jour de la recette, OPTICS CONCEPT assurera la maintenance des fournitures, aux frais du Client. Les interventions techniques et fournitures

complémentaires consécutives à des défauts provoqués par le Client lui seront facturées.

ARTICLE 14 - RECETTES

OPTICS CONCEPT s'engage à assister le représentant mandaté par le Client sur la demande de ce dernier dans la recette technique des fournitures selon la procédure convenue entre les parties et à établir le procès verbal correspondant qui, signé par les deux parties, donnera obligation de paiement de la part du Client.

Le Client s'engage à procéder à la recette des fournitures au plus tard dix jours ouvrables après avis de mise à disposition notifié par OPTICS CONCEPT. A compter de cette date, le client assumera l'ensemble des risques liés à la garde de ces fournitures.

ARTICLE 15 - LIMITES DE RESPONSABILITES

La responsabilité de OPTICS CONCEPT est strictement limitée à la fourniture des matériels conformes aux spécifications et aux conditions de livraison spécifiées dans la proposition technique. Il est de convention expresse que OPTICS CONCEPT ne sera tenu à aucune indemnisation envers le Client pour tout préjudice subit du fait :

- d'incidents et/ou d'accidents humains et matériels consécutifs à l'utilisation des fournitures ou à une avarie de celles-ci ;
- de difficultés, arrêts de programme et/ou manque à gagner en raison de l'utilisation des fournitures ou d'une avarie de celles-ci.

ARTICLE 16 - PROPRIETE INDUSTRIELLE

Pour la réalisation des fournitures considérées, OPTICS CONCEPT met à la disposition du Client son savoir faire et ses moyens de production ainsi que ceux de ses fournisseurs et sous-traitants. Les acquis technologiques résultant de ces travaux ainsi que les outillages mis en oeuvre demeurent la propriété exclusive de OPTICS CONCEPT et devront lui être restitués immédiatement s'il n'est pas donné suite à la proposition. Leur communication à des tiers est interdite sous peine de poursuites.

ARTICLE 17 - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de litige, les parties conviennent de faire attribution de juridiction au TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERSAILLES (78)

CONDITIONS PARTICULIERES A CETTE OFFRE

Les conditions particulières sont indiquées sur le devis